

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU
VIDE GRENIER 2026

Le maire de la commune de Saint-Cézert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
Compte tenu de la demande du Foyer rural dans le cadre de l'organisation du vide grenier dimanche 13 septembre 2026 ;

Arrête

Article 1 : À l'occasion du vide grenier dimanche 13 septembre 2026, le centre bourg sera en partie fermé à la circulation dimanche 13 septembre de 6h30 à 18h.

Une déviation sera mise en place (plan joint à l'arrêté).

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule. Seules les dérogations suivantes seront accordées :

- Accès services d'urgence ;
- Accès des participants ;
- Accès du demandeur pour la gestion de l'évènement.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

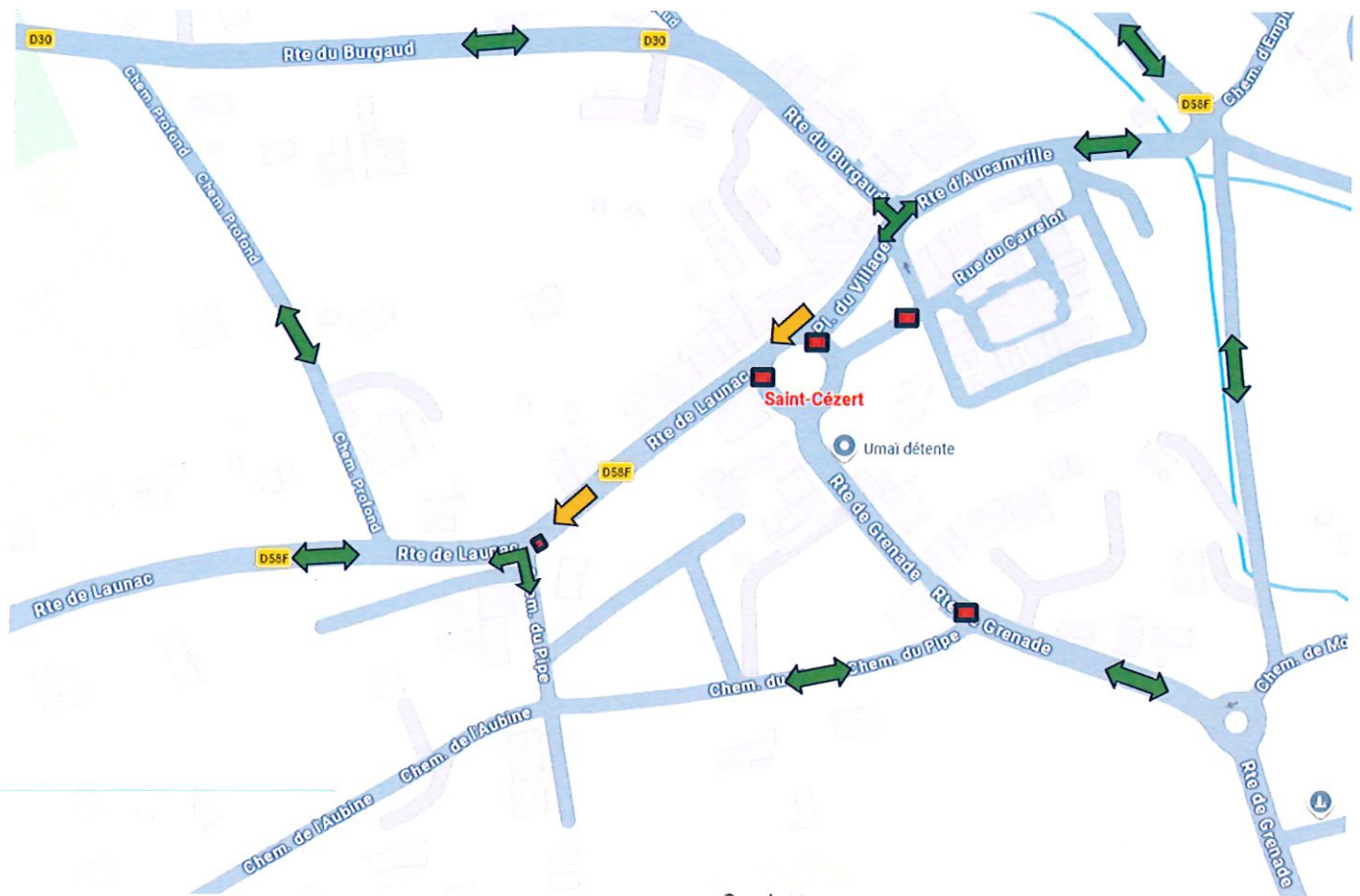
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézert.

Article 5 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 07/09/2026.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.



Déviation 2026-13-A:



-  Route fermée à la circulation
-  Double sens de circulation
-  Circulation à sens unique